

# LIVRET D'ACCUEIL

## J'APPART

Logement temporaire  
pour des jeunes inscrits dans un parcours d'insertion



**ASL** AGENCE  
SOLIDARITE  
LOGEMENT

Agence Immobilière à Vocation Sociale 



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Missions Locales  
de la Loire

**AGENCE SOLIDARITE LOGEMENT**

2 rue Malescourt

42 000 Saint-Etienne

Tel : 04-77-47-11-74

Fax: 04-77-47-40-40

<http://www.asl42.com>

# SOMMAIRE

## **I Présentation de l'ASL, Agence Solidarité Logement :**

- a. Création - identité
- b. L'accompagnement des personnes

## **II Présentation du dispositif J'APPART**

- a. Le public visé
- b. Repérage de la demande : Missions locales de St-Etienne et Montbrison
- c. Diagnostic- transmission au SIAO : Mission Locale de St-Etienne et Montbrison
- d. Eude de la demande : le SIAO
- e. Convention d'occupation temporaire
- f. Modalités d'accès

## **III Fonctionnement**

- a. Intervention de l'ASL
- b. Intervention d la Mission locale

## **IV Financeurs**

## I. Présentation de l'Agence Solidarité Logement

### a. Création – Identité

L'ASL est une l'Agence Immobilière à Vocation Sociale, et gère environ 500 logements sur le territoire LOIRE-SUD, pour le compte de propriétaires privés. L'ASL propose une assistance maîtrise d'ouvrage aux propriétaires et un service d'accompagnement social lié au logement pour les ménages accueillis.

L'ASL gère également 3 résidences sociales dont 2 pensions de famille et 25 logements en sous location, dont les 14 logements du dispositif J'APPART. Les documents relatifs à ce dispositif sont consultables et téléchargeables sur le site de l'ASL : <http://www.asl42.com>

### b. L'accompagnement des personnes

Le pôle social de l'ASL est composé de 10 travailleurs sociaux, qui accompagnent les ménages dans leur parcours logement ou en résidences sociales. Cet accompagnement est conditionné à l'adhésion des ménages et élaboré en fonction des besoins et des situations rencontrées.

## II. Présentation du dispositif J'APPART

*Après une étude réalisée en 2015 par le RAHL42, Réseau des Acteurs de l'Hébergement et du Logement, sur les conditions de logements des jeunes de 18 à 25 ans suivis par les missions locales de la Loire, la Mission Locale de Saint-Etienne et l'ASL ont élaboré conjointement le projet « J'APPART », validé et financé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. »*

## **a. Le public visé**

Toute personne, de 18 à 25 ans, en règle sur le territoire français et :

- en capacité de faire face au coût du logement par des revenus propres et l'ouverture au droit aux allocations logements (AL ; APL)
- suivie à la Mission Locale de St-Etienne
- en mobilité, orienté par d'autres Missions Locales (sous réserve de validation de la Mission Locale de St-Etienne)
- investie dans leur parcours d'insertion et suivie dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement renforcé local ou national, en emploi, en formation ou en contrat d'apprentissage
- ayant exprimé le besoin d'un accompagnement dans l'accès à un 1<sup>er</sup> logement
- ayant démontré dans leur accompagnement leur capacité à tendre vers l'autonomie

## **b. Repérage de la demande : Missions locales de St-Etienne et Montbrison**

Les M.L. de St-Etienne et Montbrison accueillent la demande des jeunes correspondant aux critères ci-dessus.

Le SIAO peut saisir les M.L. pour une demande.

## **c. Diagnostic- transmission au SIAO : Missions Locales de St-Etienne et de Montbrison**

La M.L de St -Etienne et Montbrison font un diagnostic de la situation du jeune, remplissent une fiche de liaison SIAO et la transmettent au SIAO / SI-SIAO.

## **d. Eude de la demande : le SIAO**

Le SIAO accuse réception de la demande, l'enregistre puis valide ou non l'orientation vers le dispositif J'APPART.

Le SIAO notifie la décision et la transmet au prescripteur, au demandeur et à l'ASL

#### **e. Modalités d'accès**

L'ASL reçoit le jeune. Les modalités d'entrée dans le logement sont définies avec le jeune: contrat de séjour, dossier administratif, état des lieux, date de signature de la Convention d'Occupation Temporaire, sous réserve que le dossier administratif soit complet.

L'ASL s'engage à répondre aux demandes, dans les délais les plus rapides, en fonction de la vacance des logements.

#### **f. Convention d'occupation temporaire**

La convention d'occupation est consentie pour une durée déterminée de 3 mois renouvelable dans la limite de 12 mois.

Le sous-occupant est tenu de régler le loyer et les charges (eau, électricité, gaz), le 5 de chaque mois.

Un dépôt de garantie, correspondant à 1 mois de loyer, est versé à l'entrée dans le logement.

Un règlement intérieur et un contrat de séjour sont annexés à la convention d'occupation temporaire.

#### **g. Les logements**

Le dispositif J'Appart compte **14 logements, de type T1, en sous location** précisément 11 à Saint-Etienne, 2 à Montbrison et 1 à Firminy.

Les logements comprennent une cuisine équipée (réfrigérateur, gazinière ou plaques de cuisson, d'un micro-onde et des ustensiles de cuisine), d'une salle d'eau, d'un lit, d'une table, de deux chaises, d'une armoire, d'une commode, d'une bibliothèque.

La liste complète du matériel mis à disposition est annexée à l'état des lieux entrant et sortant. Le matériel doit rester en place.

### III. Fonctionnement

#### a. Intervention de l'ASL

Mme SEGUY et Mme CHANAVAT, toutes les deux conseillères en Economie Sociale et Familiale assurent les missions d'accompagnement social, dans le dispositif J'APPART. Leurs fonctions sont :

- *Réaliser des visites à domicile*
- *Veiller au bon entretien du logement,*
- *Expliquer et faire appliquer les droits et devoirs des locataires*
- *Apporter un appui aux démarches administratives et à la gestion du budget*
- *Travailler très rapidement l'accompagnement à la sortie du logement*

Mme SEGUY est joignable au 04 77 47 40 28 - [s.seguy@asl42.com](mailto:s.seguy@asl42.com)

Mme CHANAVAT est joignable au 04 77 47 40 48 - [c.chanavat@asl42.com](mailto:c.chanavat@asl42.com)

Mme BEGON, cheffe de service au Pôle social de l'ASL, supervise la gestion locative et sociale de J'APPART. Elle est joignable au 06 07 98 75 68 ou par mail [a.begon@asl42.com](mailto:a.begon@asl42.com)

#### b. Intervention des missions locales de St-Etienne et Montbrison

Les conseillers des missions locales interviennent dans le cadre de leurs missions d'insertion professionnelle auprès de jeunes de 18 à 25 ans.

### IV. Financeurs

Le financement des 14 logements est assuré par la DDETS, (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)